

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	05 10	

**Séance du 12 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ,
Maire. Convocation du 6 avril 2023.**

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ -
FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA.
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN -
BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mme KERMAOUI – MM. PODBOROCZYNSKI - ELHADI - EGLOFF –
ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à M. MILIOTO –
Mme ADAMY – MM. KLEINHENTZ – BAHFIR – Mme PIESTA.

ABSENTE EXCUSEE : Mme MANGIONE.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - M. LA LEGGIA.

25 – Rapport d'activité de la Dotation de Solidarité Urbaine 2022**Rapporteur : Marie ADAMY****Exposé des motifs**

Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-2,

Considérant que cette dotation est attribuée à des communes disposant d'un potentiel fiscal faible et d'un pourcentage élevé de logements sociaux, elle a donc une composante sociale majeure ;

Considérant que cette dotation est calculée chaque année, à partir des quatre éléments suivants :

- Le potentiel financier,
- La proportion de logements sociaux,
- La proportion des bénéficiaires des aides au logement,
- Le revenu imposable moyen des habitants.

Considérant que pour l'exercice 2022, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) attribuée à la commune de FAREBERSVILLER s'élève à 3.157.177 € ;

Il est rendu compte au conseil municipal des principales actions menées dans le cadre de la politique sociale et urbaine de la ville, à savoir :

Dans le cadre des dépenses de fonctionnement, ont été réalisées en 2022 :

✓ **Dans le secteur sportif et de la jeunesse : 1.125.298 €**

Comprenant les dépenses des différentes structures sportives, à savoir : le Cerdan, le gymnase, le COSEC, les tennis, le complexe de football, le futsal, les aires de jeux extérieures, le terrain multisports ainsi que les subventions versées aux clubs sportifs.

✓ **Dans le domaine de l'enseignement : 885.001 €**

Comprenant les dépenses des écoles maternelles et primaires, les frais du service de restauration scolaire et de périscolaire, les crédits scolaires ainsi que les subventions pour les sorties et voyages scolaires.

✓ **Pour les interventions sociales : 470.441 €**

Sont ici retracés les frais liés au fonctionnement du CCAS ainsi que les subventions qui lui sont versées (134.862 €), les actions mises en place dans le cadre du contrat de Ville (notamment la bourse au permis pour 8 jeunes, la bourse aux étudiants pour 12 bénéficiaires, l'atelier d'alphabétisation, l'aide au code de la route mise en place en 2022), les aides diverses versées aux associations caritatives ou structures de prévention...

✓ **L'aménagement et les services urbains, l'environnement : 330.388 €**

Ce secteur comprend l'entretien des espaces verts, des voiries, de l'éclairage public et de la vidéo-protection, les dépenses pour fleurissement, la propreté urbaine.

✓ **L'action économique : 255.925 €**

Le principal poste de dépenses est constitué par le Point Emploi qui se trouve à l'Espace Fare. Les dépenses du service des foires et marchés figurent également dans cette rubrique.

✓ **Les dépenses liées au secteur famille : 223.912 €**

Elles comprennent les coûts liés à la halte-garderie « Les P'tits Lutins » pour un montant de 214.216 € et les services en faveur des personnes âgées pour 9.696 €.

✓ **Sécurité et salubrité publique : 126.920 €**

Ce domaine comprend le service de police municipal mis en place en 2020.

✓ **La culture : 118.598 €**

Ce secteur comprend les manifestations culturelles, les dépenses de l'espace Prévert mis à disposition de l'école de musique et de la chorale Clé de Far, ainsi que les subventions aux associations culturelles et de loisirs.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal décide :

- d'approuver le rapport d'activité justifiant de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »